



# Les aides de dépannage

Il s'agit de **prêt sans intérêt ou de subvention pour les familles se trouvant en difficulté passagère**. En cas de situation de surendettement, une aide peut être accordée sous forme de prêt pour un montant maximum de 500 €, s'il existe une capacité financière à le rembourser.



## Bénéficiaires

Les familles se trouvant en difficulté passagère.

## Conditions d'attribution

Conditions générales à apprécier **à la date de réception du dossier à la CAF**.

Une subvention peut être accordée au parent non gardien, résidant en Dordogne, pour l'achat de mobilier/ménager dans le cas où sa situation ne pourrait lui permettre de rembourser un prêt, à condition :

- ✓ qu'il relève du régime général ou assimilés
- ✓ qu'il ait un QF inférieur ou égal à 622 €
- ✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent

Sauf dérogation laissée à l'appréciation des administrateurs, une seule aide par an (de date à date) pourra être accordée.

## Champ de compétence

### • Assurances véhicule, habitation principale, responsabilité civile, scolaire :

- obligation de négocier un échéancier
- intervention de la CAF sur X échéances

### • Besoins alimentaires :

- intervention à titre exceptionnel (80 € / enfant) en complémentarité des autres financeurs

### • Frais de cantine et de scolarité :

- intervention en complémentarité des aides accordées par les CCAS et/ou le fonds social collégien et lycéen

### • Energie :

- intervention en complémentarité du fonds énergie

### • Loisirs/vacances :

- frais de garde d'enfant, de vacances (en complément du passeport loisirs/vacances)
- aide complémentaire à celle du passeport vacances pour les séjours en centre collectif d'au moins 3 enfants d'une même famille
- aide aux frais de transport pour le dispositif vacances 1<sup>ers</sup> départs
- activités sportive et culturelle : participation aux frais d'adhésion pour les enfants de 13 à 17 ans inclus

### • Divers : appréciation au vu du dossier, de la nécessité d'accorder une aide pour :

- découvert bancaire
- réparation de véhicule
- achat de ménage / mobilier

## Constitution du dossier

L'instruction sociale du dossier est faite par un **travailleur social**.

## Paiement

• à la **famille** et/ou à un tiers

• remboursement des prêts par retenues sur **prestations familiales** ou à défaut par **prélèvement** sur compte bancaire